

CHAPITRE II : L'EAU

Lignes de force

- Assurer la qualité des eaux de surface
- Rétablir la continuité du réseau hydrographique
- Valoriser et développer la valeur écologique, paysagère et récréative du réseau hydrographique

Actions privilégiées

- ⇒ Mesurer la qualité des eaux de surface
 - ⇒ Développer un réseau de mesure de la qualité des eaux de surface
- ⇒ Appliquer le principe du "pollueur-payeur" aux rejets d'eau usée
 - ⇒ poursuivre la mise en œuvre de la taxation des rejets d'eaux usées
- ⇒ Epurer les eaux usées
 - ⇒ Limiter l'émission de polluants non traitables par la station d'épuration
 - ⇒ Compléter le réseau de collecte des égouts
- ⇒ Poursuivre la mise en œuvre du Maillage bleu
- ⇒ S'inscrire dans les partenariats pour la gestion intégrée des fleuves et rivières
- ⇒ Transposer et mettre en œuvre la directive-cadre "eau" européenne

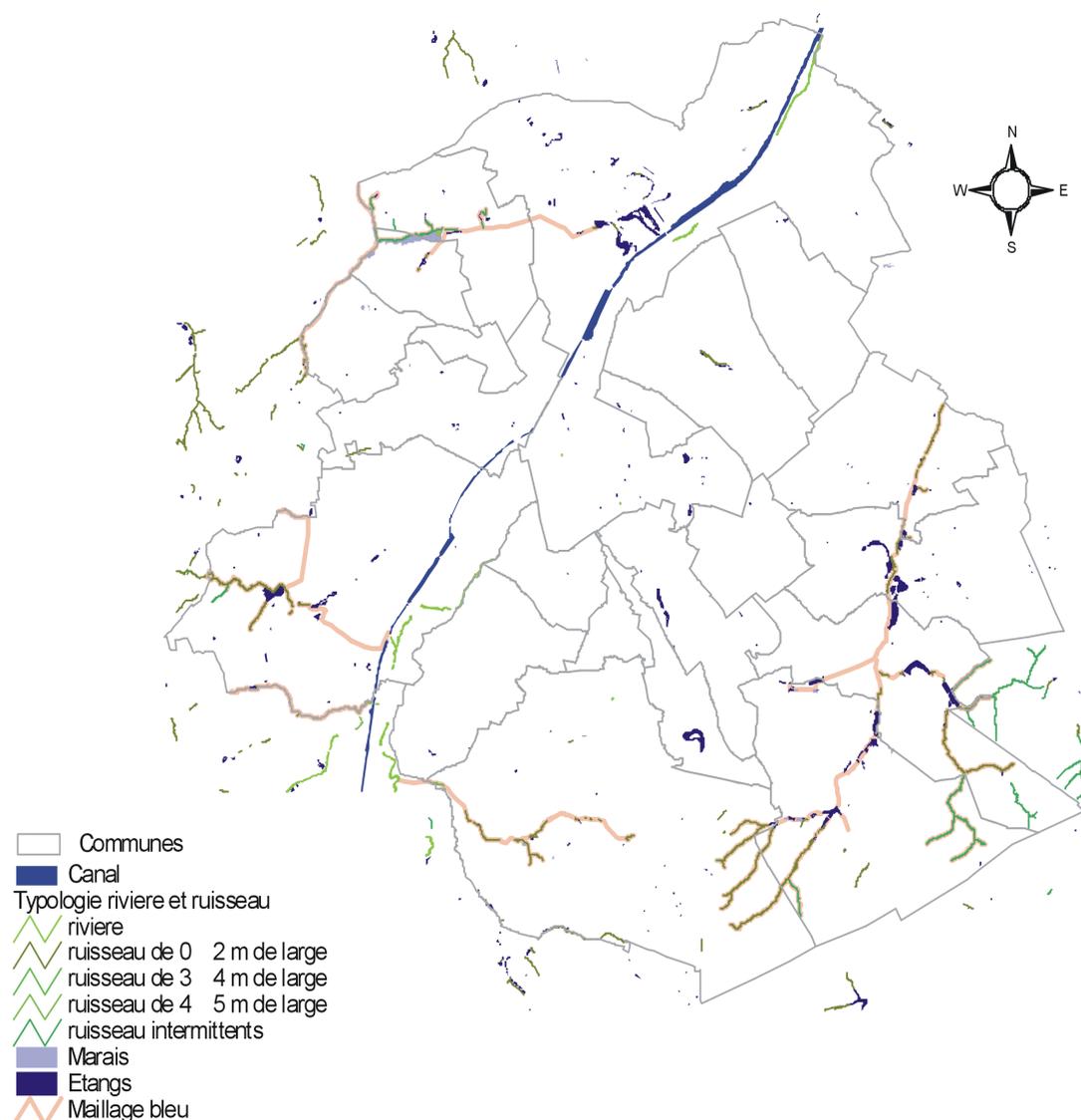
Introduction

Adoptée en décembre 2000, la "directive-cadre eau" établit le cadre communautaire pour la politique de l'eau. Il s'agit d'en prévenir et réduire la pollution, de promouvoir son utilisation durable, de protéger son environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Toutes les eaux sont concernées : eaux intérieures de surface, souterraines et côtières. Si cette directive-cadre rationalise les instruments juridiques en vigueur, certaines autres directives restent encore d'application : protection des eaux contre les substances dangereuses, qualité des eaux piscicoles, gestion des eaux urbaines résiduaires, ... Cette directive devra être transposée dans la Région pour fin 2003.

Avec l'inauguration en août 2000 d'une première station d'épuration et la mise sur pied d'un réseau de mesure de la qualité des eaux de surface, la Région de Bruxelles-Capitale commence à se conformer au prescrit des directives européennes en matière d'eau.

1 Surveillance du réseau hydrographique

Figure 6 : Le réseau hydrographique bruxellois



1.1 Surveillance des débits et des niveaux d'eau

Un réseau de surveillance automatique des débits, comportant 80 points de mesure, 25 sur les rivières et 55 sur les collecteurs, est actuellement mis en place par l'AED. Il sera progressivement opérationnel et finalisé fin 2005. Il s'accompagne de l'installation conjointe de 10 pluviographes.

1.2 Surveillance de la qualité des eaux

La Région de Bruxelles-Capitale est située dans le bassin de la Senne. Les charges polluantes enregistrées aux exutoires de la Région, c'est à dire la Senne et la Woluwe (et accessoirement le canal Bruxelles-Willebroek) résultent d'une part d'importations venant de la Région flamande, via le réseau hydrographique et les collecteurs d'eaux usées desservant la périphérie, et, d'autre part, des activités régionales.

1.2.1 Bilan d'ensemble des charges polluantes (données de 1997)

Pour planifier des mesures de prévention à la source, un bilan d'ensemble des charges polluantes domestiques (population résidente et "navetteurs"), industrielles (installations classées, HORECA, bureaux, etc.) et diffuses (dépositions atmosphériques, lessivage des sols pollués et des sols agricoles, rejets dus aux transports et aux constructions) a été dressé à l'échelle bruxelloise, sur base des données collectées en 1997. Cette étude a porté sur les paramètres liés au fonctionnement des stations d'épuration, et en particulier sur les paramètres définis dans l'ordonnance du 26 mars 1996 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées (matières oxydables, matières en suspension, azote total, phosphore total et métaux lourds) ainsi que sur les polluants d'origine diffuse (HAP et métaux lourds). La répartition des différentes charges polluantes a été déterminée par bassin collecteur.

Deux aspects sont considérés ci-dessous : le bilan global des charges polluantes et leur sectorialisation.

Bilan des charges

L'année 1997 a été prise comme référence. A cette époque, toutes les eaux usées étaient rejetées dans le réseau hydrographique sans épuration.

Les cours d'eau suivants ont été pris en compte pour l'établissement du bilan :

- affluents : Senne, Canal Bruxelles-Charleroi, Neerpedebeek, Broekbeek, Molenbeek.
- effluents : Senne, Canal Bruxelles Willebroek, Woluwe.

Tableau 4 : Charges mesurées à l'entrée de la Région

Paramètre	Unité	Senne		Canal	Neerpedebeek	Broekbeek	Molenbeek	Total
		(Halle)	(Anderlecht)	(Anderlecht)				
DBO	kg/an	436.000	1.748.307	n.d.	84.264	225.386	217.048	2.275.005
DCO	Kg/an	6.593.000	8.679.435	n.d.	215.844	563.464	547.209	10.005.952
MES	kg/an	17.871.000	40.457.248	n.d.	143.820	375.642	364.217	41.340.927
N	kg/an	1.276.000	4.154.621	n.d.	34.592 - 42.884	41.737	61.003 - 69.697	4.291.953 - 4.308.939
P	kg/an	95.000	130.479	n.d.	3.827 - 4.127	8.347	9.330 - 9.619	151.983 - 152.572
Hg	kg/an	6	9	n.d.	0,5	0,7	0,7	11
Cd	kg/an	46	62	n.d.	0,5	1,6	1,4	66
Pb	kg/an	3.944	1.365	n.d.	25,3	67,7	64,9	1.523
As	kg/an	538	18	n.d.	0	0	0	18
Cr	kg/an	1.380	933	n.d.	5,5	15,1	14,4	968
Ni	kg/an	2.272	1.196	n.d.	11,2	30	28,9	1.266
Ag	kg/an	-	-	n.d.	0	0	0	-
Cu	kg/an	2.114	1.577	n.d.	42,2	112,7	111	1.843
Zn	kg/an	12.319	9.370	n.d.	144,2	375,6	378	10.268

Tableau 5 : Charges mesurées à la sortie de la Région

Paramètre	Unité	Senne		Canal	Woluwe	Total
		(Haeren)	(Vilvoorde)	(Haeren)	(Woluwe-St-Lambert)	
DBO	kg/an	16.698.884	16.056.000	n.d.	8.276	16.707.160
DCO	kg/an	46.722.025	52.176.000	n.d.	38.803	46.760.828
MES	kg/an	45.078.186	37.943.000	n.d.	29.003	45.107.189
N	kg/an	6.451.746	6.425.000	n.d.	41.854	6.493.600
P	kg/an	817.147	1.221.000	n.d.	215	817.362
Hg	kg/an	28	25	n.d.	0,4	28
Cd	kg/an	35	117	n.d.	0,2	35
Pb	kg/an	4.700	16.383	n.d.	0,7	4.700
As	kg/an	49	996	n.d.	0	49
Cr	kg/an	3.893	2.733	n.d.	7	3.900
Ni	kg/an	2.489	3.736	n.d.	0	2.489
Ag	kg/an	-	-	n.d.	-	-
Cu	kg/an	8.852	11.362	n.d.	5,6	8.858
Zn	kg/an	32.305	54.725	n.d.	84	32.389

(n.d.: non disponible, suite à l'absence de données relatives au débit)

Par temps sec, toutes les eaux sont rejetées directement dans la Senne, à l'exception du Drootbeek qui se jette dans le Canal. Par temps pluvieux, l'eau peut se déverser de la Senne dans le Canal.

Sectorialisation des charges polluantes

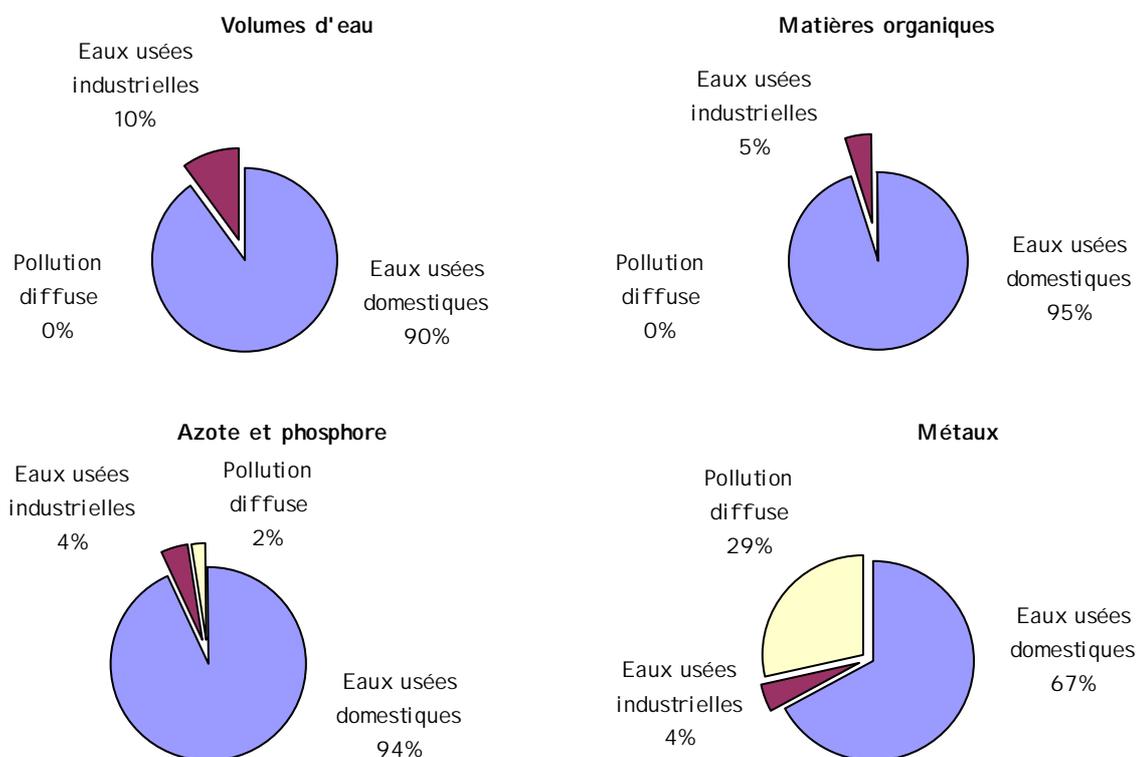
Les eaux usées sont considérées d'origine domestique si elles résultent d'une consommation d'eau à des fins d'hygiène humaine, de cuisine, de nettoyage, ... Les "eaux industrielles" sont rejetées suite à l'emploi non domestique d'eau par des entreprises. L'ordonnance relative à la création d'une taxe sur le rejet d'eaux usées du 29 mars 1996 assimile toutefois les eaux rejetées par les entreprises occupant moins de 7 personnes aux rejets d'origine domestique.

Calcul de la charge polluante

- Les données de base sont celles de 1999
- Le calcul de la charge polluante domestique a tenu compte de 4 groupes présents de façon permanente ou temporaire sur le territoire régional et caractérisés par des facteurs de rejets spécifiques :
 - Personnes habitant **dans** et travaillant / étudiant **dans** la Région: 889.314 personnes
 - Personnes habitant **dans** et travaillant / étudiant **en dehors de** la Région: 64.731 personnes
 - Personnes habitant **en dehors de** et travaillant / étudiant **dans** la Région: 376.989 personnes
 - Séjours temporaires (hôtels, auberges de jeunesse...) dans la RBC: 309.056 nuitées.
- Le calcul de la charge polluante industrielle s'est basé, pour les entreprises de plus de 7 personnes, sur les données liées à la taxation des rejets (analyses ou forfaits). Les rejets des autres entreprises ont fait l'objet d'estimations par grands secteurs d'activité (facteur d'émission X consommation d'eau).
- L'estimation de la charge due à la pollution diffuse a tenu compte de 5 sources :
 - Déposition atmosphérique (principalement Zn, NH₃, HAP, ...)
 - Lessivage de sols pollués (pm)

- Epandage d'engrais pour l'agriculture (N, P)
- Transport (HAP, sels de déneigement, Zn, Ni, Pb, Cr, ...)
- Lessivage de matériaux de construction (corrosion Zn, Cu, Pb, acier zingué ou chromé, ...)

Figure 7 : Contribution des sources domestiques, industrielles et diffuses à la charge polluante



Vu la concentration de population, la charge d'origine domestique (y inclus celle générée par les entreprises de moins de 7 employés et les bureaux), est la plus importante dans la Région. Cette charge est principalement due aux activités privées (domicile).

En termes de débit et de charge organique, la charge polluante d'origine industrielle est moins élevée que celle d'origine ménagère. Elle est plus importante pour certains métaux (Hg, As, Ni, Ag).

La pollution diffuse se caractérise par une contribution restreinte à négligeable à la charge de matières organiques. Elle se révèle toutefois importante pour les rejets de certains métaux, dont les sources les plus importantes sont le trafic et la corrosion de matériaux de construction métalliques.

Les rejets directs d'eaux usées dans le réseau de surface sont peu fréquents:

- Trois sociétés de taille relativement grande, pour un débit total d'eaux industrielles d'environ 980.000 m³/an;
- Des maisons situées dans la vallée du Geleytsbeek (Uccle), qui ne sont pas encore raccordées à l'égout : le nombre d'habitants concernés se situe entre 15.000 et 19.000, soit un volume d'eau de 800.000 à 1.050.000 m³/an.

Ils s'élèvent à environ 2.000.000 m³/an (soit 3 à 4% du total des eaux usées produites), correspondant à 2% de la charge polluante globale annuelle.

Les résultats montrent que la Senne à l'entrée de Bruxelles est déjà fortement polluée. Les différences observées entre l'entrée et la sortie de la Senne dans la Région sont dues aux eaux usées domestiques et industrielles qui, en-dehors de celles traitées par la Station sud ou rejetées dans le canal via le Drootbeek, sont actuellement directement rejetées dans la rivière.

Canal

En 2001, aucun dépassement des valeurs médianes n'a été constaté par rapport aux normes de qualité, ni en entrée ni en sortie de la Région (le Canal est beaucoup moins pollué que la Senne).

Woluwe

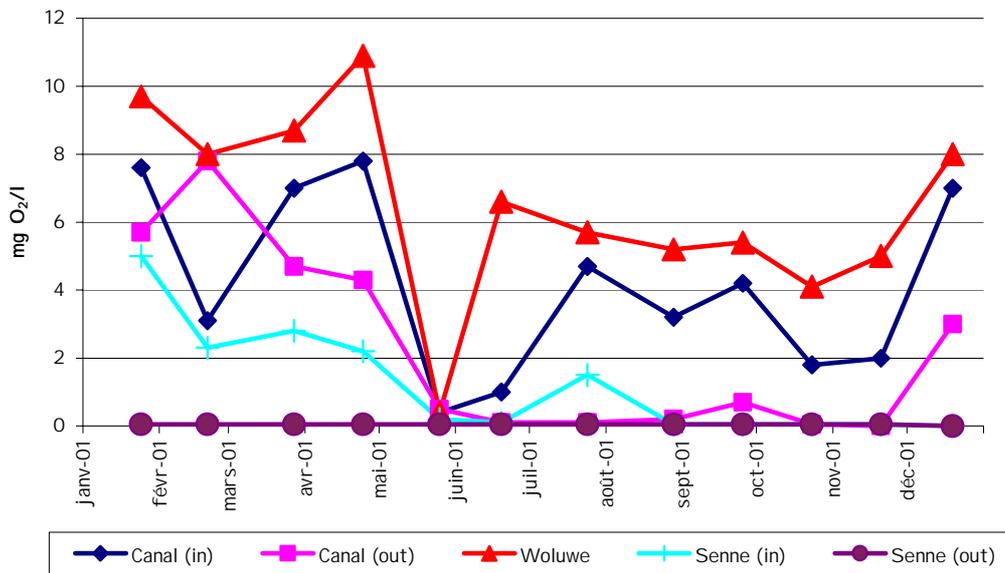
Très peu de rejets d'eaux usées s'effectuent dans la Woluwe. Les mesures montrent que la qualité de ses eaux est bonne à sa sortie de la Région.

Bilan par paramètre

Oxygène dissous

Une teneur de 4 à 6 mg/l d'oxygène caractérise une eau de bonne qualité. Une teneur inférieure à 1 mg/l témoigne d'un état proche de l'anaérobie.

Figure 8 : Oxygène dissous (2001)



Senne

En 1998, 10% des mesures relatives à la teneur en oxygène dissous à l'entrée de la Région étaient supérieures à 1 mg/l ; en 2001, 50% des mesures le sont. On constate donc une légère amélioration pour ce paramètre entre 1998 et 2001.

En sortie de la Région, toutes les mesures d'oxygène dissous sont inférieures à 1 mg/l.

Canal

Les concentrations en oxygène dissous diminuent entre l'entrée et la sortie de la Région : en 2001, la valeur médiane passe de 3,7 mg/l à 0,6 mg/l (les valeurs moyennes passent de 4,15 mg/l à 2,26 mg/l). En 1998, la même tendance s'observait, mais la situation était meilleure, surtout en sortie, avec des teneurs moyennes de 7,4 mg/l à l'entrée et de 5,7 mg/l en sortie.

Demande biologique en oxygène (DBO) et demande chimique en oxygène (DCO)

L'objectif de qualité de la DBO s'élève à 6mg/l au maximum.

Senne

En 1998, les valeurs médianes augmentaient entre l'entrée et la sortie de la Région, respectivement de 10 mg/l à 82 mg/l pour la DBO et de 63 mg/l à 250 mg/l pour la DCO.

En 2001, les médianes entre l'entrée et la sortie augmentent de 3,5mg/l à 57mg/l pour la DBO, de 29mg/l à 192 mg/l pour la DCO.

Canal

La DBO reste relativement constante entre l'entrée (2,5 mg/l) et la sortie (2 mg/l) et la DCO diminue légèrement en sortie de Bruxelles, de 30mg/l (entrée) à 23mg/l (sortie). Les mêmes constatations ont été formulées pour l'année 1998.

Matières en suspension

Senne

La concentration des matières en suspension en 2001 augmente lors de son passage dans la Région.

Canal

Contrairement à la Senne, les teneurs en matières en suspension diminuent entre l'entrée et la sortie de la Région.

Nutriments (azote et phosphore)

Senne

Les concentrations des nutriments entre l'entrée et la sortie de Bruxelles ont tendance à augmenter, sauf pour les nitrites et les nitrates.

Les concentrations d'azote ammoniacal (N-NH₄⁺, objectif de qualité : 2mg/l max) augmentent en 2001 de 2,65 mg/l à 18,8 mg/l (en 1998, de 5 mg/l à 22 mg/l). Les valeurs médianes d'azote Kjeldahl (objectif de qualité : 6 mg/l) passent de 3,95 mg/l à 27 mg/l (en 1998, de 10 mg/l à 31 mg/l). Les campagnes de mesures 1998 et 2001 ont révélé que les concentrations en nitrites et en nitrates ont une tendance à la baisse sur le trajet de la Senne en Région Bruxelloise. En 2001, les valeurs médianes des concentrations en nitrates et en nitrites atteignent respectivement à l'entrée de la Région 2,95 mgN/l et 0,27 mgN/l, et 0,05 mg N/l (nitrate) et de 0,015 mgN/l (nitrite) à la sortie. Cette diminution est due à la transformation, en milieu anaérobie, des nitrates et des nitrites en ammonium. Les constats entrée-sortie sont identiques pour les campagnes de 1998 et de 2001, avec cependant des niveaux de concentration plus faibles en 2001.

Les valeurs médianes de phosphore total augmentent de 0.45 mg/l à 2.60 mg/l, celles des phosphates passent de 1.00 mg/l à 5.95 mg/l, et celles des orthophosphates, de 0.18 mg/l à 4.50 mg/l.

Canal

Le bilan des nutriments reste relativement constant entre l'entrée et la sortie de la Région.

Métaux lourds

Tout en restant inférieures aux objectifs de qualité prescrits, les concentrations de métaux lourds mesurées en 2001 sont en général plus élevées en sortie qu'à l'entrée. Ce n'est pas le cas pour tous, notamment pour le cuivre, le plomb et le zinc, dont le comportement différent pourrait s'expliquer par leur précipitation partielle dans des conditions fortement anaérobies.

Hydrocarbures aromatiques mono- et polycycliques (HAM et HAP)

Senne

Les objectifs de qualité de 2 µg/l et de 0.1 µg/l sont tous deux dépassés en sortie de Bruxelles.

Canal

Lors de la campagne 2001, les concentrations de HAP montrent, pour certains d'entre eux, une légère augmentation entre l'entrée et la sortie de la Région, sans que les objectifs de qualité soient dépassés.

Substances dangereuses

Les concentrations de l'ensemble des substances dangereuses reprises dans la liste I et dans la liste II de la directive 76/464/CEE font l'objet d'un suivi.

- La plupart des concentrations relatives aux substances dangereuses mesurées sont inférieures au seuil de détection.
- L'ensemble des concentrations relatives aux substances de la liste I (17 substances) respectent leur objectif de qualité.
- Parmi les substances de la liste II, le réseau de mesure a mis en évidence des dépassements d'objectif de qualité pour le xylène et le toluène, uniquement au niveau de la Senne.

Plusieurs instruments juridiques existants contribuent à la réduction des émissions de composés aromatiques monocycliques BETX (benzène, éthylbenzène, toluène et xylène) :

- l'arrêté fixant les conditions d'exploitation des stations-service
- la réglementation sur les composés organiques volatils
- la législation relative à l'élimination des déchets dangereux.

Cependant, vu que les objectifs de qualité sont dépassés pour le toluène et le xylène, des programmes complémentaires de réduction des émissions vont être mis en place.

1.2.3 Réseau de contrôle de la qualité des eaux piscicoles

Des stations de mesure ont été implantées sur plusieurs cours d'eau bruxellois classés comme eaux piscicoles. L'analyse porte sur des paramètres de gestion globale (DBO, nitrates, ...) et sur les paramètres spécifiques aux eaux piscicoles. Les résultats sont attendus pour 2003.

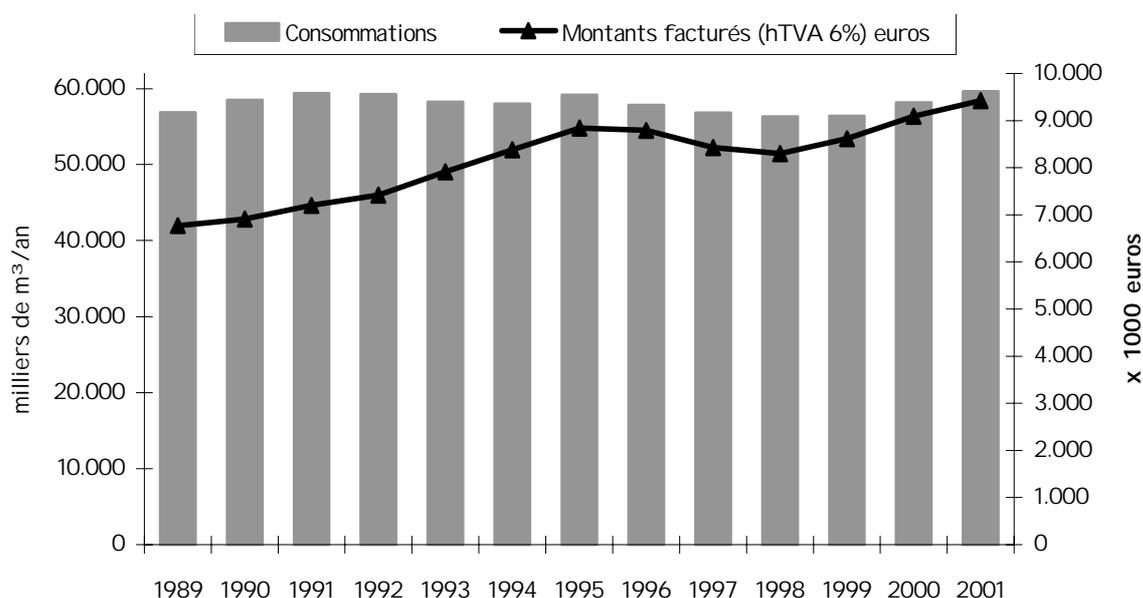
2 Consommation d'eau potable

64 millions de m³/an, couvrant 96% des besoins en eau, proviennent de Wallonie.

L'approvisionnement en eau potable et les consommations facturées restent relativement stables.

Le prix de l'eau a augmenté de 48F/m³ en 1989 à 58 F/m³ en 2001.

Figure 9 : Evolution des consommations d'eau et des montants facturés, 1989 - 2001



année	Consommations x 1000 m ³	Montants facturés (hTVA 6%) x 1000 euros	Consommations par habitant (m ³ /hab)
1989	56.877	6.768	58,61
1990	58.545	6.910	60,71
1991	59.388	7.197	61,84
1992	59.249	7.421	62,29
1993	58.232	7.910	61,28
1994	58.020	8.375	61,13
1995	59.165	8.839	62,18
1996	57.837	8.791	61,00
1997	56.854	8.432	59,81
1998	56.310	8.299	59,08
1999	56.429	8.610	59,12
2000	58.162	9.094	60,63
2001	59.640	9.422	61,84

Source des données : CI BE-IBDE

3 Gestion de l'eau et du réseau hydrographique bruxellois

La "directive-cadre eau" 2000/60/CE a pour objectifs l'établissement et la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les rejets polluants et restaurer les milieux, de façon à ce que toutes les eaux soient en "bon état" d'ici 2015. L'unité géographique de référence de la gestion des eaux est le district hydrographique, dont les bassins peuvent relever de plusieurs régions, si pas de plusieurs pays. Parmi les mesures, une politique tarifaire dictée par le principe du "prix vérité" de l'eau (c'est-à-dire un prix incluant tous les coûts de service liés à l'utilisation de l'eau) doit contribuer à un usage rationnel de la ressource eau. La politique de l'eau doit également s'appuyer sur l'information, la consultation et la participation du public.

3.1 Acteurs impliqués au niveau bruxellois

- AED : grands travaux hydrauliques (collecteurs, bassins d'orage, stations d'épuration, et, en collaboration avec l'IBGE ,projets liés au Maillage bleu) et protection des eaux souterraines
- IBGE : octroi et contrôle des autorisations de rejets, contrôle des déclarations des entreprises en matière de taxe et mise en œuvre du Maillage bleu
- CI BE (Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux) : production d'eau potable et exploitation de la station d'épuration sud
- IBDE (Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau) : distribution d'eau potable et perception de la taxe sur les rejets d'eaux usées domestiques
- I brA (Intercommunale Bruxelloise d'assainissement) : collecte des eaux usées (gestion des collecteurs, du réseau d'égouttage et des bassins d'orage)
- Communes : Réseaux d'égouttage (10 communes ont transféré cette responsabilité à l'I brA), entretien des cours d'eau communaux
- AquaBru (Association des Eaux de Bruxelles) : échange d'information, concertation et coordination bruxelloise

3.2 Le Maillage bleu, programme de gestion du réseau hydrographique

Le programme "Maillage bleu", mis en œuvre depuis 1999, a pour objectifs d'assurer la séparation des eaux usées des eaux propres, de remettre en état certains composants du réseau hydrographique de la Région et de restaurer écologiquement des tronçons de rivières, des étangs

et des zones humides par des réaménagements fonciers et des mesures spéciales de protection. Il vise également à assurer la fonction paysagère et récréative de ces sites.

Vu le nombre d'acteurs ayant une responsabilité au niveau de la gestion des cours d'eau et des plans d'eau, plusieurs partenariats ont été établis, à la fois entre administrations régionales et au niveau inter-régional avec la Région flamande (réunions d'information annuelles, réunions de chantier, comités d'accompagnement de projets, etc.). Une collaboration systématique est également instaurée avec les communes concernées à chaque fois que des initiatives sont prises sur leur territoire. L'IBGE est directement chargé de la surveillance, l'entretien et l'amélioration légère des cours d'eau ainsi que de la gestion des plans d'eau associés aux parcs régionaux.

L'état physique du réseau hydrographique a été évalué grâce à une vaste collecte de données, entre autre cartographiques.

Une équipe d'éco-cantonniers, responsables de l'entretien régulier des cours d'eau gérés par l'I.B.G.E., a été mise sur pied. Les travaux réalisés ont permis une nette amélioration paysagère, écologique et récréative des cours d'eau et des étangs.

Plusieurs chantiers ont été réalisés ou sont en cours de réalisation :

- L'entretien des cours d'eau, actuellement en cours sur la Woluwe
- La remise à ciel ouvert de la Woluwe sur une longueur d'environ 800 mètres, à Woluwe-Saint-Lambert, qui a permis de recréer un cours d'eau bordé d'une nouvelle zone verte
- Le nettoyage et remise en état du Keyenbempt, à Uccle, qui consiste à curer le cours d'eau en respectant sa valeur écologique
- La remise à ciel ouvert d'un tronçon du Molenbeek à Berchem-Ste-Agathe
- La mise à sec de l'étang "Woluwe Long" pour permettre sa vidange totale nécessaire pour des raisons piscicoles
- Le nettoyage et le réaménagement de l'étang du Blankedelle, à proximité du carrefour Léonard, pour lui rendre son rôle de bassin d'orage et qui implique l'évacuation et la mise en décharge des boues (riches en métaux lourds)
- La réfection du moine de l'étang des Trois-Fontaines
- Le remplacement du moine de l'étang des Enfants Noyés
- Le dégagement de l'axe droit d'évacuation des eaux entre l'étang n°3 et l'étang n°4 à Rouge-Cloître, bouché par de nombreux dépôts et débris

3.3 Prévention et gestion des eaux usées

3.3.1 Instruments juridiques

Rejets domestiques

Pour rappel, une taxe régionale de 0,35 euros/m³ a été instaurée en 1996. Elle ne semble toutefois pas avoir d'impact marqué sur les consommations d'eau facturées.

Rejets industriels

Depuis 1993, chaque permis d'environnement comporte des conditions relatives aux rejets d'eaux usées, qui portent sur les normes de rejet et sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour en limiter la charge polluante. Entre 1993 et 2000, 25% des installations de classe 1 existantes ont fait l'objet d'une révision des conditions.

Des conditions sectorielles de rejets sont discutées avec les fédérations professionnelles. Une fois adoptées, elles s'accompagnent d'actions d'information, de soutien technologique assuré en collaboration avec la Société de Développement Régional de Bruxelles (SDRB) et d'aides financières ciblées.

Bien que les activités agricoles y soient marginales, la Région Bruxelloise a transposé la directive "nitrates" (91/676/CEE) par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/11/1998 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles et l'arrêté ministériel du 25/05/1999 délimitant les zones vulnérables pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La taxation des rejets d'eaux usées d'origine industrielle veut inciter les utilisateurs à rationaliser l'usage de l'eau (diminution des consommations, réutilisation et recyclage) et à investir dans des systèmes d'épuration. Les recettes de la taxe sont affectées au Fonds régional de gestion de l'eau.

Une révision de l'ordonnance "Taxation Eau" est en discussion. Elle visera à actualiser les coefficients de pondération des substances polluantes rejetées en fonction des évolutions techniques des divers secteurs industriels.

Tableau 7 : Taxation des rejets d'eaux usées : évolution (données 2001)

	96-97	98	99	2000
	Montants de la taxe (Euros)			
Analyses	1.705.464	1.466.896	1.259.788	1.094.091
Forfaits	850.642	614.913	553.489	708.943
Autres	934	5.305	0	3
TOTAL	2.557.040	2.087.115	1.813.276	1.803.037
	Nombre d'entreprises			
Analyses	58	68	62	58
Forfaits	336	281	239	257
Autres	3	1	0	1
TOTAL	397	350	301	316

Tableau 8 : Taxation des rejets d'eaux usées : répartition par principaux secteurs concernés (données 2001)

Secteurs d'activité	Taxes totales (Euros)	Nombres d'entreprises	%taxe
Métaux et dérivés	367175,86	175	20,4
Hôpitaux	356130,12	13	19,8
Agro-alimentaire	303789,09	102	16,8
Blanchisseries et nett à sec	221069,93	32	12,3
Autres	147648,89	29	8,1
Chimie et pharmacie	129063,61	48	7,2
Graphique	125022,34	78	6,9
Nettoyage de véhicules	75439,04	21	4,2
Piscines	45705,40	13	2,5
Papier-carton-bois	30831,56	4	1,7
Minéraux non métalliques	1156,69	6	0,1

L'année mentionnée correspond à celle durant laquelle les rejets ont eu lieu ; ceux-ci sont taxés l'année suivante (ce qui signifie qu'en 2002, l'I BGE dispose des données 2001 relatives aux rejets effectués en 2000).

3.3.2 Infrastructures et équipements

La station d'épuration sud (360.000 équivalents-habitant) a été mise en service en août 2000. 65% des collecteurs d'amenée à cette station sont actuellement en service.

Le marché de construction de la station nord (1.100.000 équivalents-habitant) a été lancé le 25.06.2001, avec un délai de mise en service de 60 mois calendrier, soit pour le 25.06.06 au plus tard.

Les accords de coopération avec la Région flamande fixent la répartition des coûts d'investissement et d'exploitation entre les 2 Régions pour les stations d'épuration nord (contribution de la Région Flamande : 15,7%) et sud (11,68%) ainsi que pour les réseaux de collecte.

3.4 Approche par district hydrographique : l'Escaut et la Meuse

La Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut (CIPE), établie en 1994 mais opérationnelle depuis 1998, regroupe actuellement la France, la Belgique (les 3 Régions belges et le niveau fédéral) et les Pays-Bas. Elle a pour missions d'assurer l'échange d'informations relatives aux caractéristiques des bassins, à l'évaluation de l'impact des rejets domestiques et industriels et à l'analyse économique de l'usage de l'eau, et de coordonner les actions liées à l'ensemble du district hydrographique de l'Escaut. La Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM), établie depuis 1994 et opérationnelle depuis 1998, regroupe la France, les 3 Régions belges et les Pays-bas. Ses principales actions se situent dans le domaine de la réduction des rejets urbains et industriels et des apports diffus, de la prévention de pollutions accidentelles, de la protection de la qualité du fond du fleuve, du maintien et de la restauration de la qualité écologique, de l'évaluation de la qualité de l'eau, de l'échange d'informations et de la recherche et du développement. La CIPM a établi un réseau de mesures de la qualité physico-chimique et biologique de la Meuse et procède aussi à des inventaires des rejets. Un système d'alerte et d'alarme "Meuse", important notamment pour la production d'eau potable, s'appuie sur 5 centres internationaux principaux d'alerte qui assurent la communication en cas de pollution accidentelle sur la base de procédures standardisées. Ces deux Commissions joueront un rôle majeur dans la mise en œuvre de la directive -cadre "Eau".